Trophée des Terre-Neuvas

Instructions de Course

Samedi 7 et Dimanche 8 octobre 2017

Rade de Fécamp

Autorité organisatrice : Société des Régates de Fécamp (SRF)

PREAMBULE

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice au plus tard le samedi 7 octobre 2017 à 11h30

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile Compétition ou accompagnée du certificat médical de moins d'un an et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1 REGLES

La régate sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017 - 2020,

1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3 Les règlements fédéraux,

1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et l'heure légale du lever du soleil

1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent : non assujetti.

1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.7 Le règlement du Championnat Baie de Seine (CBS)

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé dans le club house de la SRF.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé en haut de l'escalier du club house de la SRF.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu.

4.3 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

4.4 L'envoi du pavillon « O » sur l'un des mâts de pavillon signifie que l'émargement est ouvert. L'amenée de ce pavillon signifie que l'émargement est clos.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 7 octobre :

Briefing à 13h45 : au club house de la SRF

14h30 : Mise à disposition du comité de course pour une ou plusieurs courses.

Limite pour l'envoi d'une nouvelle manche : 17h30

Dimanche 8 octobre:

Briefing à 09h00 au club house de la SRF

10h00 : Mise à disposition du comité de course pour une ou plusieurs courses.

Limite pour l'envoi d'une nouvelle manche : 15h00

17h00 : remise des prix par notre partenaire « FECAMP PLAISANCE »

6 PAVILLONS DE CLASSE ET IDENTIFICATION DES VOILIERS

6.1 Définition des flottes :

FL1 : voiliers de la catégorie habitables Groupe HN Brut ≤18,5

FL2 : voiliers de la catégorie habitables Groupe HN Brut >18,5

FL3 : voiliers de la catégorie sport Boats

6.2 Les voiliers de catégorie Habitable devront porter dans leur pataras ou les haubans :

Flotte FL1 : Pavillon November du code international des signaux

Flotte FL2 : Pavillon Charlie du code international des signaux

6.3 Les voiliers de catégorie sport boat n'auront pas de pavillon à porter

Flotte FL3 : Pas de pavillon.

6.4 Le Pavillon de classe envoyé sur le Bateau comité sera le Pavillon de la Société des Régates de Fécamp dans le cas d'un départ commun à toutes les flottes

6.5 Dans le cas d'un départ séparé, le pavillon de classe envoyé sur le bateau comité sera la flamme numérique

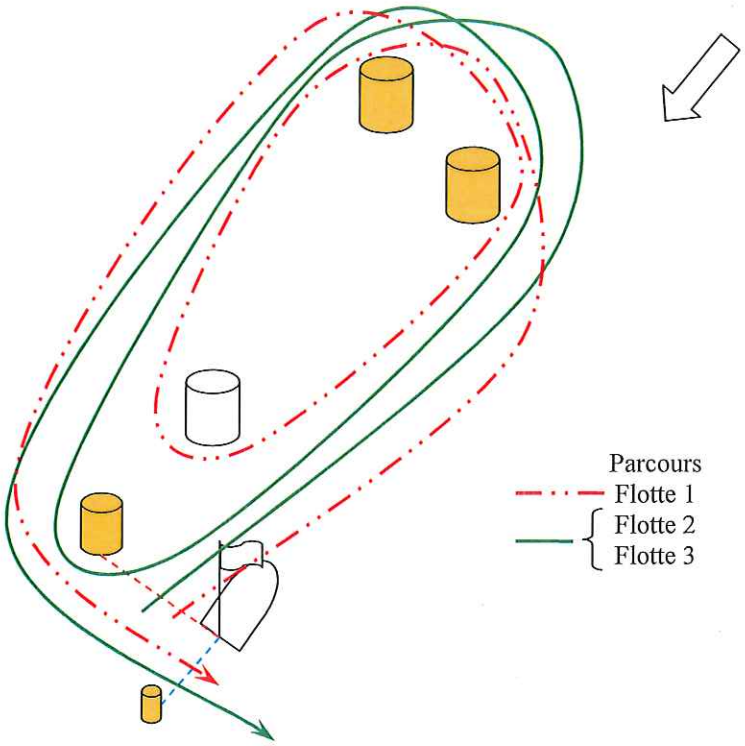
- Flamme n° 1 - FL1 pour les Habitables ≤18,5
- Flamme n° 2 - FL2 pour les habitables > 18,5
- Flamme n° 3 - FL3 pour le Sport Boats

7 ZONES DE COURSE

La zone de course est située dans une bande côtière de 6 milles nautiques au départ de Fécamp, et localisée entre Etretat et Les-Petites-Dalles (voir carte du plan d'eau en annexe).

8 PARCOURS

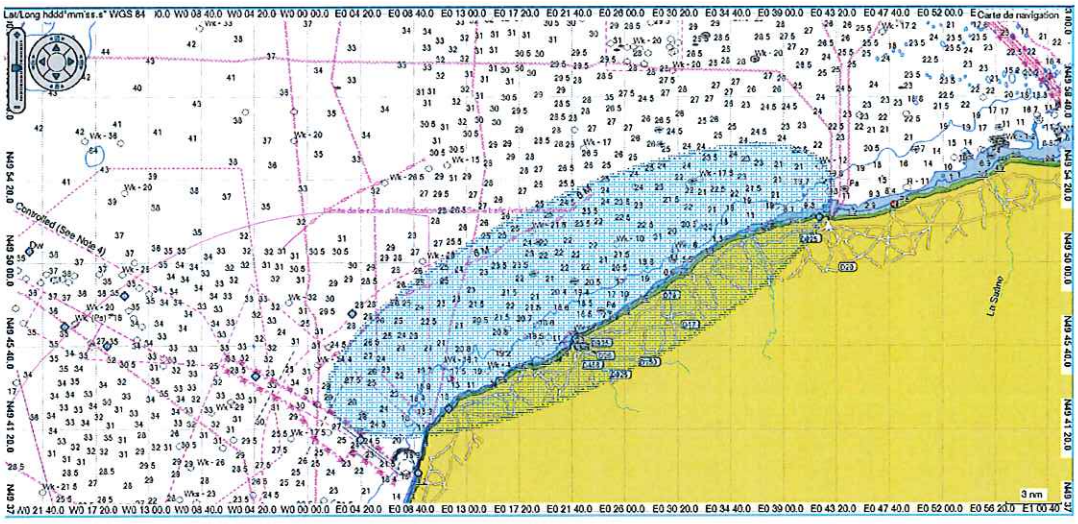
8.1 Parcours de type banane à 2 tours



Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours. Les angles indiqués sur le croquis sont donnés à titre approximatif.

8.2 Parcours de type Côtier :

Les parcours seront distribués au briefing.



La zone de course sera située dans une bande côtière d'environ 6 milles nautiques entre Fécamp et Etretat ou entre Fécamp et Les-Petites-Dalles.

9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours seront des bouées cylindriques de couleur orange et une bouée spécifique Blanche pour la flotte 1 (ø 1 m × Ht 1,20 m).

9.2 Une nouvelle marque, telle que prévue dans le § 12.1 des IC sera une bouée rouge.

9.3 La marque de départ sera une bouée cylindrique de couleur orange (ø 0,70 m × Ht 1,20 m)

9.4 La marque d'arrivée sera une bouée Allumette de couleur orange (ø 0,30 m × Ht 1,20 m).

9.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévue dans le § 12.2 des IC.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

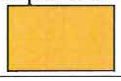
Les zones considérées comme des obstacles sont les zones à la côte ne permettant pas aux voiliers des concurrents de naviguer sans risquer l'échouement et les jetées de Fécamp

11 LE DEPART

Les départs des courses seront donnés selon la procédure suivante :

Quand une nouvelle séquence de départ commence, le pavillon orange sera envoyé (avec un signal sonore) 5 minutes au minimum avant le signal d'avertissement de la première série à partir. Les groupes suivants commenceront leur procédure normale aussitôt que possible.

Procédure de Pré-départ

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
10 min	Envoi du pavillon Orange 	Un	Nouvelle course = début de procédure dans 5mn
6 min**	Affalé de l'Aperçu ** 	Un	Si un retard avait été envoyé : Affalé de l'Aperçu = début de procédure dans 1 min

Procédure de Départ

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5 min	Envoi du pavillon SRF  ou flamme 1 et/ou 2 et/ou 3 	Un	Signal d'avertissement
4 min	Envoi du P, I, Z ou noir  ou	Un	Signal Préparatoire
1 min	Affalé du P, I, Z ou noir	Un long	Une Minute
0	Affalé du pavillon SRF ou flamme 1 et/ou 2 et/ou 3	Un	Signal de départ

Fermeture de la ligne de départ

Minutes après le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
4 min	Affalé du pavillon orange	Aucun	Fermeture de la ligne de départ. Ceux ayant manqués le départ seront déclarés DNS

11.1 Ligne de départ

La ligne de départ sera située entre le mât du bateau du comité de course portant le pavillon Orange et le coté parcours de la marque de départ précisée au § 9.3 des IC.

11.2 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine. Pour un changement de la bouée au vent, la bouée de dog leg n'existe plus.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau d'assistance signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28

13 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée définie au § 9.3 des IC.

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour

14.2 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

14.3 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 Sauf pour les parcours construits (type banane, olympique...), pour une infraction à la définition de prendre le départ et pour les règles 28 et 31 des RCV pour les parcours côtiers, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15 TEMPS LIMITES

15.1 **Les temps limites sont les suivants :** sauf cas particulier dû aux restrictions d'accès au port (niveau d'eau dans le chenal), la durée d'ouverture de la ligne d'arrivée sera égale à 50% du temps réel du premier et ce, par flotte.

15.2 Dans le cas de regroupement des flottes, il faudra que ce soit égal à **50%** du temps réel du premier bateau appartenant à la flotte FL1 (groupe ≤18,5)

16 RECLAMATIONS, D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le bureau de

la SRF, en rentrant à gauche dans le club house.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.

17.2 Le nombre de courses devant être courues pour valider l'épreuve est de 2.

17.3 Courses retirées

Quand 2 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses

Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

17.4 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Chaque skipper doit signer la feuille d'inscription déclarer la liste d'embarquement complète comprenant : Nom, Prénom, n° de licence et club de tous les équipiers présents à bord, pour les manches du jour.

Le non-respect de cette formalité entraînera une réclamation du comité de course auprès du comité de réclamation qui pourra décider d'une sanction de l'équipage concerné pour une ou toutes les manches du jour.

Des contrôles de composition d'équipages pourront être effectués à tout moment pour vérifier la conformité des listes déclaratives déposées par les skippers lors de l'inscription.

18.2 Manquement d'émargement :

Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités suivantes :
Les concurrents devront émarger chaque jour avant de quitter le port (avant le premier signal d'avertissement du jour) et au retour à terre (avant l'heure limite du dépôt des réclamations).
En cas de manquement à l'émargement, une pénalité sans instruction de 10% du nombre d'inscrits sera appliquée (DPI) suivant les modalités suivantes :
- Manquement émargement départ : première course du jour,
- Manquement émargement retour : dernière course du jour,
- Manquement émargement départ et retour : première et dernière course du jour.

18.3 Un coureur qui abandonne doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et doit immédiatement passer à l'émargement dès son retour à terre. Sinon, le comité de réclamation peut prononcer son exclusion de l'épreuve.

18.4 Le canal de vacation radio sera le **Canal VHF 72**

18.5 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

21 PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions suivantes :
Seule la publicité relative au Championnat Double - Voiles Océanes est admise.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante : Zodiac avec Pavillon SRF.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : Pavillon

de leur Club respectif.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28 PRIX

Des lots seront offerts par notre partenaire « FECAMP PLAISANCE » lors de la remise des résultats le dimanche 8 Octobre vers 17H00

29 DECISION DE PARTICIPER

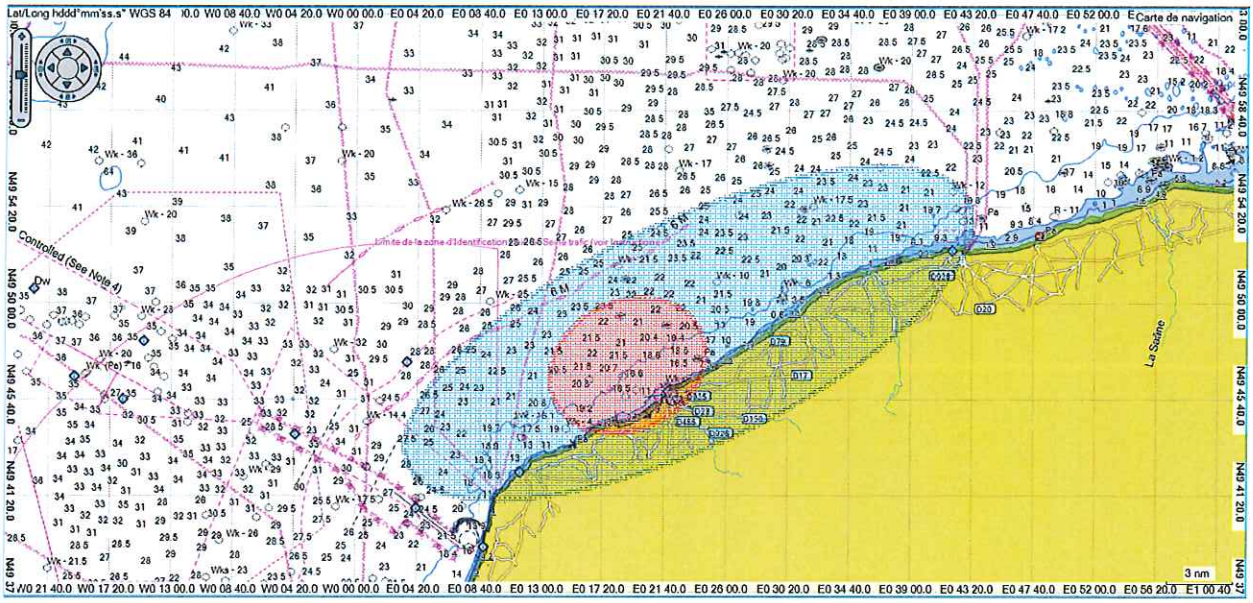
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : P VILLETTE
Président du Jury :
Jaugeur d'épreuve :

ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Trophée des Terre-Neuvas - Fécamp



En Bleu : zone pour les parcours Côtiers (distance maxi du parcours 25 miles)

En Rouge : zone pour les parcours Bananes (distances maxi 5 miles × 2 tours)

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):
In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):
Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr